



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique
et de l'Environnement
DCPPAT - BICUPE - SIC - GM-2019 - 193

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de COURCELLES LES LENS

Demande d'exploiter un entrepôt logistique
SOCIETE VIRTUO INDUSTRIAL PROPERTY SAS

ARRETE DE CONSULTATION DU PUBLIC

Le Préfet du Pas-de-Calais,

- VU** le Code de l'Environnement ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2017-10-78 du 20 mars 2017 portant délégation de signature ;
- VU** la demande présentée par la Société VIRTUO INDUSTRIAL PROPERTY SAS, dont le siège social est situé 22, rue Paul Belmondo - 75012 PARIS, en vue d'exploiter un entrepôt logistique, ZI Rue Copernic - 62970 COURCELLES LES LENS ;
- VU** le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du 31 juillet 2019 ;
- CONSIDERANT** qu'il convient de soumettre à la consultation du public la demande et le dossier de la Société VIRTUO INDUSTRIAL PROPERTY SAS ;
- CONSIDERANT** qu'il convient de fixer la période de consultation du public ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La demande présentée par la Société VIRTUO INDUSTRIAL PROPERTY SAS, dont le siège social se situe 22, rue Paul Belmondo - 75012 PARIS est soumise au régime de l'enregistrement en vue d'exploiter un entrepôt logistique sur la commune de COURCELLES LES LENS.

ARTICLE 2 : PERIODE DE CONSULTATION

La consultation se déroulera du 23 septembre 2019 au 23 octobre 2019 inclus.

Le dossier sera mis à la disposition du public à la mairie de COURCELLES LES LENS, lieu d'implantation du projet, les lundi, mardi et mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 et les jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h00 .

ARTICLE 3 : OBSERVATIONS

Le public peut formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, à la mairie de COURCELLES LES LENS, ou les adresser par courrier à la Préfecture du Pas-de-calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement, ou, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : pref-dage-bpup@pas-de-calais.gouv.fr, avant la fin du délai de consultation du public.

ARTICLE 4 :

Un avis au public sera affiché, au plus tard le 7 septembre 2019, à la mairie de COURCELLES LES LENS, et en mairie de FLERS EN ESCREBIEUX (59) dont le territoire appartient au périmètre du projet.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage.

Cet avis et la demande de l'exploitant seront mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> («Publication / Consultation du Public / Consultation ICPE / Régime Enregistrement»), pendant la période de consultation du dossier.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet, dans deux journaux (La Voix du Nord - Nord Eclair) diffusés dans les départements du Pas-de-Calais et du Nord, de manière à assurer une bonne information du public.

ARTICLE 5 :

A l'expiration du délai de consultation du public, le registre sera clos et signé par le maire de COURCELLES LES LENS. Celui-ci devra le transmettre à la Préfecture du Pas-de-Calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement – Section des Installations Classées.

ARTICLE 6 :

A l'issue de la consultation, le Préfet du Pas-de-Calais statuera sur cette demande.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de LENS et les Maires de COURCELLES LES LENS et de FLERS EN ESCREBIEUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arras, le 30 août 2019

Pour le Préfet,
Le Directeur Adjoint délégué,




Richard CHAPELET

Copie destinée à :

- Société VIRTUO INDUSTRIAL PROPERTY SAS - 22, rue Paul Belmondo - 75012 PARIS
- Sous-Préfecture de LENS
- Sous-Préfecture de DOUAI
- Mairie de COURCELLES LES LENS
- Mairie de FLERS EN ESCREBIEUX
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (courriel)
- Dossier
- Chrono